ART. 13 N° **1279**

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 1279

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

«, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 112-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rédactionnelle propose d'ajouter la référence à la loi qui définit la politique d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux.